



Le Ministre de la Justice,

Garde des Sceaux et Droits Humains

MESURE DE DECRISPATION POLITIQUE

Les personnes qui doivent recouvrir la liberté ou liberté provisoire.

Il s'agit des personnes ci-après :

- Christopher NGOYI MUTAMBA (Président ONG « Synergie Congo Culture et Développement », arrêté le 21 janvier 2015) ;
- Fred BAUMA (activiste du Mouvement citoyen LUCHA arrêté le 15 mars 2015) ;
- Yves MAKWAMBALA (activiste du Mouvement citoyen FILIMBI, arrêté le 15 mars 2015) ;
- Giresse BONGOMISA NZINGA (étudiant à l'Unikin, arrêté en mars 2015) ;
- Joel NUMULINDA BOKURU (étudiant à l'Unikin, arrêté en mars) ;
- Léon NGUWA (étudiant à l'Unikin, arrêté en mars 2015) ;
- Junior MAPEKE N'LANDU (musicien proche du mouvement FILIMBI, arrêté en mai 2015) ;
- Jerry OLENGA (membre du FONUS, arrêté le 04 novembre 2015) ;
- Paulin LODY (membre du FONUS, arrêté le 04 novembre 2015) ;
- Jean-Marie KALONJI (Président du mouvement « il est temps RDC-quatrième voie », arrêté le 15 décembre 2015) ;
- Paul KIKUKAMA NDJOLOKO (membre de l'Udps, arrêté le 29 septembre 2015 détenu à la prison de Kasapa à Lubumbashi).

Les personnes ci-après sont détenues à la Prison de MUNZENZE à Goma :

- Narcisse Juvin KOMBI ;
- Pascal BYUMANINE ;
- Innocent FUMBU ;
- WETEMWAMI HESHIMA SAIDI ;
- Gervais SEMUNDA ;
- RWAMAKUBA ;
- Nelson KATEMBO KALINDALO ;
- Jonathan KAMBALE MUHASA ;
- Osée KAKULE KILALA ;
- Jojo SEMIVUMBI ;
- Espoir MUMBERE ;
- Benu BAHATI ;
- LONGALE MATESSO.

Les deux chaînes de télévision à rouvrir :

- CKTV proche de monsieur Jean-Pierre BEMBA ;
- CANAL FUTUR proche de monsieur Vital KAMERHE.

Alexis THAMBA MWAMBA

09 AOÛT 2016